

- 
- P 2 **Edito**
par Patrick Lévêque
 - P 3 **Brèves du mois**
Aides FranceAgrimer
aux agroéquipements innovants
 - P 4 **Actualités
phytosanitaires**
 - P 5 **CETA Châteaurenard**
L'antracnose de la tomate
 - P 6 > 7 **Réseaux Ferme Dephy Écophyto**
Surmonter la fusariose en courgette •
Les composts : témoignages d'utilisation
 - P 8 > 9 **Dossier spécial : savon noir**
 - P 10 **Les *Aphidius*,**
parasitoïdes de pucerons
 - P 11 **Annonces • Agenda**



Chers confrères, jamais, dans le contexte actuel de crise post-covid et de conflit en cours en Ukraine, la préoccupation de notre souveraineté agricole et alimentaire n'a été autant d'actualité, ni la vocation nourricière de notre agriculture si fortement réaffirmée depuis l'après-guerre !

Cette ambition agricole, à nouveau assumée, doit néanmoins faire avec des coûts de production au plus haut et, paradoxe de notre époque, avec une inflation réglementaire inégalée que notre Institution n'aura de cesse de dénoncer !

Elle doit également faire avec les soubresauts, de plus en plus marqués du climat, face auxquels notre agriculture est, plus que jamais, en première ligne ! Alors, que l'été se profile à l'horizon, notre département souffre déjà, comme tant d'autres, d'une sécheresse qui s'annonce particulièrement sévère et dont nous savons désormais qu'elle va impacter fortement nos cultures.

Depuis quelques années maintenant, les aléas climatiques se font malheureusement de plus en plus récurrents et leurs effets de plus en plus rudes ! Le gel vient ainsi de frapper nos filières trois années de rang ! Les épisodes de pluie de l'automne et du printemps se comptent sur le bout des doigts. Nos sols sont secs, les niveaux de nos nappes phréatiques sont au plus bas tandis que nos réserves sont sous tension, à l'exemple du lac de Serre-Ponçon qui affiche un taux de remplissage très faible...

Face à ces contraintes qui pèsent de plus en plus sur la production, le rôle de la Chambre d'agriculture, outre la gestion des crises, consiste à travailler à l'émergence de solutions techniques, éprouvées sur le terrain, permettant aux producteurs de s'adapter aux évolutions du climat. C'est dans cet objectif que nous avons lancé plusieurs programmes visant l'économie d'eau, la protection des cultures contre le gel ou encore la recherche de variétés résistantes à la sécheresse...

Parce que notre secteur est, année après année, confronté aux conséquences concrètes du dérèglement climatique, il est indispensable, afin de maintenir l'activité agricole de nos départements du Sud, de préserver l'offre alimentaire locale, et de travailler dès aujourd'hui à développer les outils de l'agriculture de demain...

Patrick Lévêque

*Le Président
de la Chambre d'agriculture*



AIDES FRANCEAGRIMER AUX AGROÉQUIPEMENTS INNOVANTS

Une aide pour l'investissement dans les agroéquipements innovants a été mise en place par FranceAgrimer. L'aide vise à démocratiser des technologies permettant de réduire la consommation d'intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, eau).



les besoins au plus près pour ajuster les apports, en automatisant les apports, en substituant les produits de traitement, ... La liste complète des investissements est disponible en annexe de la circulaire de l'aide, que vous retrouverez sur le site de FranceAgrimer (www.franceagrimer.fr).

► MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de **20 à 40 %** selon le matériel. Ce taux s'applique sur un montant éligible de **2 000 € à 40 000 € HT**.

Une **majoration de 10 %** est appliquée pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés.

► MODALITÉS

La demande d'aide se fait en ligne sur le site de FranceAgrimer, via une télédéclaration. Les devis détaillés des investissements et les statuts de la société devront être joints au dossier.

L'aide est ouverte **jusqu'au 31 décembre 2023**, mais elle fonctionne sur le principe du premier arrivé, premier servi. Il est donc important de réaliser la demande au plus vite avant la consommation de l'enveloppe.

L'aide s'adresse à toute personne ou entreprise exerçant une activité agricole à titre principal. **Les dépenses éligibles sont :**

- Des **drones de télédétection**,
- Des **capteurs connectés**,
- Des **matériels connectés et innovants**,
- Des **robots désherbeurs autonomes**,
- Des **innovations techniques de filière**.

Ces outils doivent permettre de réduire les consommations d'intrants en déterminant

Contact : Lucas Tosello, conseiller maraîchage
06 33 11 56 02 • l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr



ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHES

- ▶ **BIOCONTROLE**: la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2022-241 du 29/04/2022 (voir site DRAAF PACA).

AUTORISATIONS PROVISOIRES

- ▶ **APRON XL** (métalaxyl-M) : autorisation provisoire de 120 jours pour traitement des semences et plants de **basilic** en plein champ uniquement, contre les maladies fongiques. Date de fin d'autorisation : 01/09/2022.
- ▶ **BENEVIA** (cyantraniliprole) : autorisation provisoire de 120 jours pour traitement des parties aériennes en plein champ uniquement, contre mouche sur **célé-ri-branche** et **navet** uniquement, contre coléoptère phytophage sur **navet** et **fève** (destinée à la transformation) uniquement et sur **laitue** uniquement contre pucerons. Date de fin d'autorisation : 01/09/2022.
- ▶ **SUCCESS4/MUSDO4** (spinosad) : autorisation provisoire de 120 jours sur **asperge** pour traitement des parties aériennes contre coléoptères phytophages (criocères), après récolte des turions. Date de fin d'autorisation : 08/09/2022.

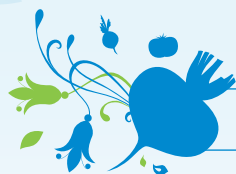
MODIFICATIONS

- ▶ **BION 50 WG** (acibenzolar-S-méthyle) : nouveaux usages contre :
 - maladies des taches brunes et oïdium sur **cucurbitacées à peau non comestible (melon, pastèque, potiron et autres)** en plein champ uniquement
 - bactérioses sur **tomate** et **aubergine** en plein champ uniquement
- ▶ **SERENADE / RHAPSODY** (spirotetramat) : l'usage est étendu à la **mâche** sous abri et en plein champ, en traitement du sol contre champignons pythiacées et en traitement des parties aériennes contre maladies des tâches brunes.

NOUVEAUTÉS

- ▶ **ORONDIS PLUS** (oxiathiapiproline) : nouveau fongicide autorisé contre mildiou sur **oignon** (et **ail, échalote**) et **laitue** uniquement, en plein champ uniquement et sur **tomate** et **aubergine** sous abris et en plein champ. Ce produit est vendu en pack avec ORTIVA (azoxystrobine).

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA."



L'ANTHRACNOSE DE LA TOMATE

*L'anthraxose due au champignon du sol **Colletotrichum coccodes** est devenue préoccupante ces dernières années, en particulier sur des variétés noires ou zébrées, d'autres types y semblant insensibles. Atteignant initialement les racines, elle colonise les tiges en bouchant des vaisseaux, provoquant un dessèchement massif des plantes où seule la tête conserve un aspect vert.*



Symptômes de brunissement des vaisseaux de la tige dus à l'anthraxose (à gauche) et à la verticilliose (à droite)

Sur tige entaillée superficiellement, **les symptômes** sont les mêmes que ceux de la verticilliose avec des vaisseaux qui apparaissent en beige-brun. En revanche, l'anthraxose dessèche le feuillage par ses extrémités en prenant une couleur brun grisâtre, se distinguant des petites taches jaunissantes dues à la verticilliose.



Symptômes d'anthraxose sur feuillage

Si le greffage apporte bonne solution à la verticilliose (pas efficace à 100% sur des sols très touchés, même avec des porte-greffes vigoureux), les températures estivales inhibent le champignon, permettant la poursuite de la culture.



Symptômes de verticilliose sur feuillage

Pour l'anthraxose en revanche peu de solutions existent : le greffage est inefficace et elle est peu sensible à la chaleur. Il faut éliminer au maximum les racines de la culture de tomate précédente ou éviter de remettre une variété sensible sur un secteur déjà touché. L'amélioration de la vie microbienne en limitant les asphyxies par le travail du sol (buttes éventuelles) et la gestion raisonnable des arrosages, voire par l'apport d'amendements organique semble retarder les attaques.

Contact
Thierry Corneille
conseiller du CETA
de Châteaurenard
ceta.chateaurenard@orange.fr





RÉSEAU FERME DEPHY MARAÎCHAGE : SURMONTER LA FUSARIOSE EN COURGETTE

Dans le cadre de notre Réseau Ferme Dephy, nous avons mis en place un essai pour limiter le développement de *Fusarium solani* en courgette sur une des exploitations maraîchères du département.



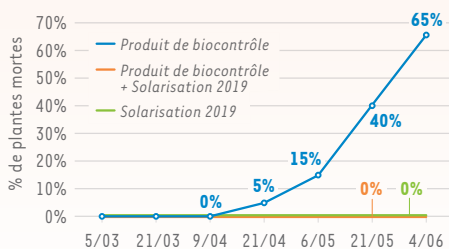
Culture de courgette atteinte de fusariose

▶ CONTEXTE

La courgette longue verte y est cultivée en sol sous abris froid en rotation avec au printemps des tomates et concombres et de la diversification l'hiver. Dans cette exploitation, la culture de courgette subit régulièrement de fortes pertes dues à la fusariose à partir des premiers coups de chaleur (avril). ”

▶ OBSERVATIONS

Dans ce cadre, sur une plantation de courgette variété Gloria F1 en date du 25 février 2021, nous avons comparé l'effet d'un produit de biocontrôle injecté une fois par mois au goutte-à goutte, en face d'un sol solarisé deux ans auparavant (2019). Les résultats de cet essai sur la saison montrent que le produit de biocontrôle ne donne pas satisfaction puisqu'en fin de culture (4 juin), nous observons 65% de mortalité de plantes, contre 0% pour la modalité solarisée. ”



Fusarium solani

Evolution de la proportion de courgette (GloriaF1) avec symptômes avancés et mortalité

▶ RENDEMENTS

Le rendement réel de la culture est de 7,6 kg/m² toutes modalités confondues. Habituellement sur cette exploitation, le rendement en courgette sur sol solarisé est de 10 kg/m². La perte directe estimée sur la parcelle non solarisée est de 4.8 kg/m². ”

▶ CONCLUSION

La solarisation réalisée, même deux ans auparavant, suffit à contrôler *Fusarium solani* en courgette, dans le cadre de cet essai. ”

Rapport complet sur demande et sur notre page [EcoPhytoPic](#) des maraichers provençaux et la présentation synthétique sur notre page [Facebook Agri13](#).

Laurent Camoin
ingénieur-conseil
maraîchage
06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



LES COMPOSTS : TÉMOIGNAGES D'UTILISATION

Dans notre réseau Ferme Dephy, plusieurs maraîchers réalisent des apports massifs de composts. **Aujourd'hui, trois d'entre eux témoignent de leurs pratiques :**



▶ **BASTIEN RIOUSSET**
À MAILLANE

« Depuis 2014, nous faisons épandre par un prestataire, du compost de déchets verts, 1 à 2 fois par an dans nos serres, à 40 t/ha. Notre sol est très limoneux. Nous avons eu de bons résultats assez rapidement, notamment sur la baisse d'utilisation des engrais. Nous avons aussi vu une diminution des maladies et ravageurs, ainsi qu'une meilleure souplesse du travail du sol. Nous ne passons plus que la rotobèche puis la herse rotative ou le rotavator selon les cultures. A ce jour, nous réfléchissons à évoluer vers du compost de fumier pour diversifier le type d'apport. »



▶ **BASTIEN BONO**
SCEA MAS DU MOULIN
À ST MARTIN DE CRAU

« Nous utilisons des composts de déchets verts depuis 2016. Nous faisons épandre par un prestataire 30 à 40 t/ha au printemps avant les cultures de tomate et aubergine sous serre. Nous sommes satisfaits de cette pratique, les cultures sont plus vigoureuses tout au long de la saison et nous avons réduit la fertirrigation de 15 à 20 %. Nous pensons que le compost de déchets verts libère plus progressivement et longtemps que les engrais de fond. A partir de cette année, nous avons remplacé le compost de déchets verts par du compost de fumier pour comparer les deux. »



▶ **JEAN CORREARD**
GAEC LES PASTOURETS
À ST ANDIOL

« Cela fait 2 ans que nous apportons du compost de fumier de mouton sur paille. Nous épandons 25 t/ha dans nos serres avant nos cultures de tomate, et en plein champ pour nos courges. Nous manquons de recul, mais le sol semble plus léger et plus facile à travailler. Nous observons que ce compost pailleux ne libère pas trop d'azote d'un coup, nous espérons réduire la fertirrigation prochainement. Nous réalisons nous-même l'épandage, c'est un travail supplémentaire qui nous prend environ 4h/ha, mais qui nous apporte une liberté et une souplesse dans notre organisation. »

— **Lucas Tosello**, conseiller maraîchage • l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr —



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.



SAVON NOIR

Les informations ci-après sont extraites du Dossier spécial savon noir “RefBioPACA maraîchage avril 2022” réalisé par Catherine MAZOLLIER du GRAB.

▶ LA CIBLE

Les pucerons sont la cible principale des traitements au savon noir, mais on observe des réussites très variables selon les produits, dosages, mouillages, qualité de pulvérisation, ainsi que selon les cultures et les espèces de pucerons : ainsi, le résultat est souvent très décevant si la bouillie n’atteint pas les pucerons cachés dans les feuilles crispées (concombre, melon, poivron) ou sous les feuilles (courgette) ; on observe aussi une efficacité moindre sur les gros pucerons verts (*Macrosiphum euphorbiae* ou *Aulacortum solani*, fréquents sur aubergine et poivron).



— *Macrosiphum euphorbiae* —

▶ LES USAGES AUTORISÉS

Le savon noir, encore appelé “sels de potassium d’acides gras”, est autorisé

contre les ravageurs. Cependant, jusqu’en 2017, aucun savon noir n’avait d’homologation en France (AMM) ; leur utilisation reposait donc uniquement sur un “usage” de nettoyage du miellat déposé par les insectes sur le feuillage (pucerons, aleurodes). Désormais, Flipper et Neudosan sont homologués pour différentes cultures, notamment contre pucerons, aleurodes et acariens. D’autres savons noirs bénéficient de l’agrément AB mais ne sont pas homologués comme produits phytosanitaires.

▶ LA COMPOSITION

Le savon noir ou savon potassique est une “variante” du savon de Marseille : tous deux sont obtenus par une réaction chimique (saponification) obtenue à haute température (> 100°C) à partir d’une matière grasse et d’une base forte. En pratique, le “savon noir” contient surtout de l’eau et des sels potassiques d’acides gras, dont le pourcentage est variable.

Le tableau ci-contre présente les principaux savons noirs UAB disponibles, avec notamment le prix par litre de principe actif (sels d’acide gras) et le prix par hectolitre de bouillie ; **il est désormais essentiel de privilégier l’usage du Flipper et du Neudosan**, seuls savons noirs homologués et dont la concentration est garantie.

Produit	Homologué (AMM)	Concentration	Prix/litre	Prix/litre de sels d'acide gras	Doses "courantes"	Tarif en €/hl de bouillie
Flipper <i>Desangosse</i>	Oui	48%	11 €	23 €	2%	22 €
Neudosan <i>Certis</i>	Oui	51%	11 €	21,50 €	2%	22 €
Savologic <i>Koppert</i>	Non	15% à 30%	6 €	40 € à 20 €	2,5%	15 €
					5%	30 €
Marius Fabre	Non	15% à 30%	3,6 €	24 € à 12 €	2,5%	9 €
					5%	18 €
HP 500 <i>Phylae</i>	Non	5% à 15%	5 €	100 € à 33 €	5%	25 €
					10%	50 €

▶ MODE D'ACTION

Le savon noir a uniquement une toxicité par **contact** (aucune action par ingestion) : il a une action décapante et desséchante sur la cuticule des insectes et une action suffoquante par bouchage des stigmates (orifices respiratoires des insectes).



— Pucerons sur courgette —

La qualité de la pulvérisation est donc un facteur essentiel de réussite. Il est indispensable que la bouillie touche le corps des insectes pour être efficace, que le mouillage soit suffisant, que la concentration en savon soit assez élevée pour obtenir l'effet recherché. Il est d'ailleurs recommandé de renouveler le traitement après environ 5 jours pour améliorer son effet. Il est par ailleurs impossible de parler de dose sans

préciser quel est le savon utilisé car les dosages en principe actif sont variables selon les produits (comme indiqué précédemment). Enfin, le choix de la dose doit aussi tenir compte des risques de phytotoxicité, accentués par la chaleur et variables selon les cultures et conditions de cultures (risque supérieur sous abris).

Par ailleurs, Desangosse et Certis conseillent une application avec une eau douce car les eaux dures (calcaires) pourraient perturber son efficacité ; en revanche, le pH ne semble pas un facteur déterminant dans la réussite du traitement et **il n'est pas conseillé d'acidifier la bouillie avec du vinaigre (ni d'ajouter un mouillant)**. Pour limiter les risques de phytotoxicité, il est conseillé de ne pas mélanger Flipper ou Neudosan avec d'autres produits ou fertilisants, surtout en période chaude, notamment s'ils sont réputés assez agressifs (Limocide par exemple).

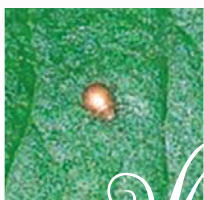
Le positionnement du traitement est également un sujet de discussion : le matin pour que la chaleur accentue l'effet de dessiccation de la cuticule, ou en fin de journée afin de limiter les risques de phytotoxicité par forte chaleur et de toxicité vis-à-vis des pollinisateurs, moins actifs en fin de journée (mais il faudra alors traiter très tard en été).



LES APHIDIUS, PARASITOÏDES DE PUCERONS

Les *Aphidius* sont des **micro-guêpes parasitant les pucerons** dont certaines espèces sont commercialisées pour la **lutte biologique**. C'est le cas d'*Aphidius colemani*, d'*Aphidius matricariae* et d'*Aphidius ervi*. Ces trois espèces d'*Aphidius* ont le corps noir avec de longues antennes.

▶ COMPORTEMENT



"Momie dorée"
de puceron

La femelle *Aphidius* pond chaque œuf dans le corps d'un puceron. De l'œuf émerge une larve qui reste dans le corps du puceron et qui va s'en nourrir de l'intérieur.

Les pucerons parasités par un *Aphidius* ne meurent pas immédiatement mais **ne pourront pas se reproduire**. Ces pucerons parasités vont devenir des "momies dorées", sorte de cocon desquelles émergera ensuite un nouvel *Aphidius*.

▶ CONDITIONS D'UTILISATION

Pour *Aphidius matricariae* et *Aphidius colemani*, **les températures optimales sont entre 18 et 25 °C**. Les premières momies dorées sont visibles dans la culture **10 à 14 jours après la première introduction**. Ces deux espèces d'*Aphidius* sont des parasitoïdes parasitant une quarantaine d'espèces de pucerons, en particulier *Myzus persicae* et *Aphis gossypii* (petits pucerons) sur les cultures d'aubergines, poivrons, concombres, courgettes, melons, fraises...

Aphidius ervi a des **conditions optimales d'utilisation entre 10 et 25 °C**. Il attaque tous les stades des pucerons qui sont de grande taille notamment *Macrosiphum euphorbiae*

(puceron vert) sur les cultures d'aubergines, poivrons, courgettes, tomates, fraisiers...

▶ UTILISATION



Aphidius sp

Les différents *Aphidius* sont complémentaires puisqu'ils ne parasitent pas les mêmes pucerons sur les cultures. En **préventif**, en l'absence de pucerons ou en présence des premiers individus ailés, les doses d'introduction sont de 0,5 à 2 individus/m² minimum par semaine selon culture. En **curatif**, en présence de petit foyer, les doses d'introduction sont de 1 à 5 individus/m² par semaine. En cas de **forte attaque**, des mesures complémentaires sont à prévoir et les doses de lâchers peuvent fortement varier. Voir avec votre conseiller technique.

Contact :

Justine Pomet

06 33 11 55 37,

j.pomet@bouches-du-rhone.chambagri.fr



ANNONCES

- ▶ **Vends calibreuse tomate** Maaf à grille, brosseuse, laveuse, peseuse, tapis d'accumulation. *Tél. 06 80 15 14 40*
- ▶ **Recherche bassin de trempage** pour 6 palettes. *Tél. 07 50 28 47 62*
- ▶ **Vends planteuse salade** Lenfle (prix 1 000 €) et générateurs air pulsé GH80 au gaz naturel. *Tél. 06 62 58 13 67*
- ▶ **Vends** : un quad GRIZZLY 600 non homologué 3500 € / un PULSFOG 1500 € / un rotobèche CELLI 10 bêches + rouleau 4000 € / un tracteur FERRARI + cuve avec turbine 6000 €. *Tél. 06 12 44 77 41*



Agenda - Annonces

- ▶ **Cherche 1 tunnel** de 7m et 40m de long. *Tél. 06 88 97 40 11*
- ▶ **Cherche planteuse à pomme de terre.** *Tél. 06 01 45 05 95*

AGENDA

▶ **LE MARDI 05 JUILLET 2022 À 17H**

Visite des essais du GRAB sur Avignon
(exploitation du lycée Pétrarque).
Programme sur www.grab.fr



Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Directeur de publication: Patrick LÉVÊQUE. Structure: Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Structures partenaires: APREL, FDCETAM // Rédacteurs: Lucas TOSELLO, Justine POMET, Laurent CAMOIN, Sébastien ATTIAS, l'équipe de l'APREL, les conseillers de CETA // Photos : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, APREL, CETA, Fotalia // Conception graphique et impression: Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage: 950 ex.



ALPES PROVENCE
Toute une banque
pour vous



**Pour récompenser
la fidélité de nos clients,
nous avons créé**

LE PACTE COOPÉRATIF AGRICULTEUR*



Pour en savoir +

- > Contactez-nous au **04 32 40 76 00** (appel non surtaxé)
- > Ecrivez-nous sur **agri@ca-alpesprovence.fr**
- > Rendez-vous sur **www.ca-alpesprovence.fr** (coût selon opérateur).

*Le programme de Fidélité, ainsi que les critères permettant d'y accéder, en vigueur au 01/04/2017, sont susceptibles d'évolution. Le programme de fidélité est réservé aux clients agriculteurs du Crédit Agricole Alpes Provence éligibles au Pacte Coopératif Agriculteur. Un client est considéré comme éligible au programme de fidélité, s'il répond cumulativement aux critères suivants : Le client doit être sociétaire à titre privé ou professionnel, c'est-à-dire posséder des parts sociales volontaires de Crédit Agricole Alpes Provence (Visa AMF numéro 12-483 du 11/10/2012). Il doit nous confier à minima 50% de son chiffre d'affaires sur au moins l'un de ses comptes courants. Le client éligible au Pacte Coopératif Agriculteur bénéficie des avantages fidélité sur l'ensemble de ses structures professionnelles clientes du Crédit Agricole Alpes Provence. Outre les critères cités ci-dessus, le client doit :

- Soit être détenteur d'au moins un (1) produit d'équipement Agriculteur dans trois (3) univers de besoin sur quatre (4) à titre personnel ou sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire :
- Univers de besoin Banque au quotidien : un Compte Service Crédit Agricole ou un Compte à Composer Agricole. • Univers de besoin Épargne/retraite : CSL excédent Pro ou Compte épargne Agri ou Compte DPA fiscal ou Floriagri ou DAT ou Prédiagri ou Per Convergence, Epargne Longue des Salariés, CSL projet Agri/LPA, Assurance vie. • Univers de besoin Assurances : au moins un contrat IARD Agri ou Arrêt de travail ou santé/prévoyance (multipartenaires).
- Univers de besoin Crédit : un crédit MTS-JA ou MT agri/agilor/OC BTR Créances services.
- Soit nous confier sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire 350 000 € de chiffre d'affaires minimum.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25, Chemin des Trois Cyprès CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. 08/2017